

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 6 septembre 2022**
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	14
MEMBRES PRESENTS	:	8
MEMBRES ABSENTS	:	6
POUVOIR(S)	:	3

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**,

Conseillers Municipaux :

Mme Monique **FURST**
Mme Huguette **HAASSER**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Jérôme **STARCK**
M. Steve **ZIMMER**

Absent(s)

M. Steve **AUGUSTIN**

Absent(es) excusé(es)

M. Frédéric **BEMMANN**
Mme Perrine **DELVART**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

M. Guillaume **MATHEIS**, pouvoir à Mme Christine **HEITZ**
M. Daniel **GENTNER**, pouvoir à M. Lionel **DOLT**
Mme Florentine **SCHNEIDER**, pouvoir à Mme Gaby **ZILLIOX**

La convocation pour la séance a été transmise le 31 août 2022 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

POINT N° 8 : Adhésion mission de conformité et contrôle (ADS)

Le conseil, à l'unanimité autorise la Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sus-mentionné.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Madame **Gaby ZILLIOX** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : RENFORCEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « RENOV'HABITAT, (P.I.G.)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires pour leur projet de travaux visant les économies d'énergies et les sorties d'insalubrité.

Ce programme est l'un des principaux axes de partenariat sur l'habitat entre la CeA et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) via notamment la signature de la Convention Locale de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) le 5 février 2021. En particulier, les parties s'étaient engagées dans l'article 2.2 à formaliser dans un avenant des engagements complémentaires pour la réhabilitation du parc privé, identifié comme besoin majeur de la politique du logement sur notre territoire.

Ledit avenant a été approuvé par délibérations respectives de la CAH et de la CeA le 4 novembre 2021 et le 21 février 2022. Il prévoit que la CAH et la CeA financent à parité 18 permanences supplémentaires annuelles réparties entre Bischwiller, Brumath et Val-de-Moder. Par ailleurs, il permet aux communes volontaires de renforcer les effets du PIG Rénov' Habitat selon deux missions détaillées aux annexes de la présente délibération :

- Mission 2 : les communes volontaires apportent des financements complémentaires aux aides de l'Anah de l'ordre de 5% à 10% selon le type de travaux et de bénéficiaires ;
- Mission 3 : les communes volontaires paient des animations renforcées pour des immeubles stratégiques identifiés, de l'ordre de 300 € à 4200 € l'intervention selon le nombre de logements concernés.

Il est à noter que la signature, par Procivis Alsace, de cet avenant à la convention CLHA, permet à l'organisme d'avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par les communes volontaires de la CAH, par la CeA et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Par conséquent, il est proposé à la Commune de Schirrhoffen de renforcer ce dispositif PIG Rénov' Habitat en s'engageant dans la ou les missions 2 ou/et 3 prévues à l'avenant à la convention CLHA.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE de ne pas engager** la Commune de Schirrhoffen dans un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Procivis Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat sur le territoire communal dans le cadre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre des nouvelles dispositions prévues par l'avenant à cette convention.

ANNEXE

**MISSION N°2 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES
VOLONTAIRES AU PROGRAMME PIG
PROPRIETAIRES BAILLEURS**

La Commune s'engage à :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10%	5 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10%	5 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	750 €/m2	25%	5% Plafonné à 2 000 € Sans cofinancement 10% Plafonné à 6 000 € Avec cofinancement	

*Règlement Sanitaire Départemental

ANNEXE

MISSION N°2 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES VOLONTAIRES AU PROGRAMME PIG PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La Commune s'engage à :

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	16% (insalubrité) 7% (Dégradation Plafonné à 2 500€)	10 %	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16%	7 %	7 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	7% plafonné à 2 000 €	7%	7%

ANNEXE

MISSION N°3 : ANIMATION RENFORCEE A L'IMMEUBLE – LOGEMENTS NON DECENTS

La Commune s'engage à financer **une animation renforcée des immeubles** préalablement identifiés en lien avec le DDELIND, qui est l'instance partenariale essentielle de la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du comité technique, l'opérateur URBAM CONSEIL :

- procède à un recensement des immeubles avec suspicion ou présomption de non décence et à l'identification de leurs occupants ;
- mène des actions de repérage de terrain avec la réalisation d'un diagnostic-flash des immeubles identifiés ;
- engage une démarche proactive vers les logements concernés à savoir : réalise une visite technique, une prise de données et des relevés, l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire.

L'opérateur proposera une stratégie de traitement globale. Par ailleurs, il devra identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente).

Les prestations d'animation renforcée prévues au CCTP du marché PIG sont fixées à :

Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Quantité estimative annuelle	Montant en € HT	Montant en € TTC
Repérage d'un immeuble quel que soit le nombre de logements avec réalisation d'un diagnostic flash	250 €	300 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 1 à 9 logements	2 800 €	3 360 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 10 à 19 logements	3 000 €	3 600 €	-	-€	-€
Animation renforcée pour un immeuble de 20 logements et plus	3 500 €	4 200 €	-	-€	-€

POINT N° 4 : AVIS SUR LE PROJET D'ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle

En l'espèce, le PLHi de la CAH **annexé** à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de Schirrhoffen, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- un objectif de production de **12** logements en moyenne par an.
- le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- la possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont la commune de Schirrhoffen, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour la commune de Schirrhoffen et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DEMANDE que les observations suivantes soient prises en compte dans les trois documents annexés :

L'objectif de production de 38 logements ne correspond pas à la réalité. Il est à revoir à la baisse. Cette évaluation est antérieure à la création du lotissement communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR VEHICULES ELECTRIQUES : MISSION A CONFIER AU PETR

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE

« mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.
Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,
- Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,
- Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord
- Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,
- Vu la compétence IRVE détenue par la commune,
- Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,
- Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,
- Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

VALIDE le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.

DECIDE de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

CHARGE le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

VIREMENT DE CREDITS N° 2

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	45	458201	OPFI	Recettes à subdiviser par mandat-cimetière	15 000,00
R	I	13	13248	OPFI	Autres communes	1 500,00
					Total	16 500,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	041	13248	OPFI	Autres communes	-1 500,00
R	I	041	4582	OPFI	Recettes (à subdiviser par mandat)	-15 000,00
					Total	16 500,00

VIREMENT DE CREDITS N° 3

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	45	458101	OPFI	Dépenses (à subdiviser par mandat)	15 000,00
					Total	15 000,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	041	4581	OPFI	Dépenses (à subdiviser par mandat)	-15 000,00
					Total	-15 000,00

VIREMENT DE CREDITS N° 4

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	040	28041482	OPFI	Autres communes – bâtiments et installations	3 550,00
					Total	3 550,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	I	13	1348	ONA	Autres	-3 550,00
					Total	-3 550,00

VIREMENT DE CREDITS N° 5

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2188	ONA	Autres	100,00
					Total	100,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	040	2804412	OPFI	En nature OP Bâtiments et installations	-100,00
					Total	-100,00

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver les décisions modificatives du budget principal de l'exercice 2022.

POINT N° 7 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation.

Ces constructions sont exonérées de droit durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une exonération limitée de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

NE SOUHAITE pas réduire l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DECIDE le maintien de l'exonération total de deux ans après achèvement des travaux.

POINT N° 8 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Schirrhoffen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du conseil municipal du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

CONCERNANT LE CONTROLE DES TRAVAUX ET LA CONFORMITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en **annexe**.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe.

Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise la Maire à signer la convention jointe en annexe.

Désigne les délégués suivants pour accompagner les services de l'ATIP dans ses missions : Mmes Perrine DELVART, Monique FURST, MM. Jacky HEINTZ, Lionel DOLT

POINT 9 : INFORMATIONS

Déclaration d'intention d'aliéner.

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 450-05-22 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 3, rue de l'Eglise section AB n° 113/3 d'une contenance de 668 m².

Atelier Séniors : accompagnement numérique

Un nouvel appel à projet « prévention de la perte d'autonomie » a été initié par la commune en collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la conférence des financeurs d'Alsace 2022.

Les séniors sont invités à s'inscrire en mairie.

Objet de l'atelier : accompagnement numérique -prendre en main sa tablette

Durée : 5 séances de 2h par cycle. Deux sessions seront mises en place à compter du mois de novembre le mercredi de 14h à 16h.

Travaux périscolaire école maternelle

Le permis de construire a été accordé.

Le bureau d'études va procéder à l'analyse des offres pour notification des travaux aux entreprises.

Fête des aînés

Les conseillers municipaux sont tous invités à participer à la fête des aînés qui se déroulera le 11 septembre.

Réunion de tous les conseillers municipaux à Brumath

Un covoiturage sera organisé le 29.9 pour la rencontre des conseillers municipaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à Brumath. RDV à la mairie à 18h15.

Cérémonie des personnes méritantes

La cérémonie est organisée cette année à la salle des fêtes de Schirrhoffen le vendredi 21.10. Les conseillers municipaux des deux communes sont invités à participer à cette cérémonie pour accueillir les récipiendaires, remettre les prix et apporter leur aide au service lors du moment de convivialité.

POINT : DIVERS

Conseil municipal des jeunes

La loi «Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017, encourage la création du conseil municipal des jeunes. Faire participer les jeunes à la vie de la cité, construire leur citoyenneté, tels sont les objectifs auxquels peut répondre cette instance.

Pour accompagner ces jeunes, deux élus de la municipalité de Schirrhoffen sont sollicités : MM. Steve ZIMMER et Jérôme STARCK acceptent la mission.

Agenda

11.9.2022 : Fête des aînés

29.9.2022 : Réunion des conseillers municipaux de la CAH à Brumath

21.10.2022 : Cérémonie des personnes méritantes

29.10.2022 : Nettoyage du cimetière

PJ :

PLHi : diagnostic, document d'orientations, programme d'actions
Convention ATIP

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **21h00**.

AUGUSTIN Steve
absent

GENTNER Daniel
pouvoir

MATHEIS Guillaume
pouvoir

BEMMANN Frédéric
excusé

HAASSER Huguette

SCHNEIDER Florentine
pouvoir

DELVART Perrine
excusée

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme

DOLT Lionel

HEITZ Christine

ZILLIOX Gaby

FURST Monique

ZIMMER Steve